

# KIT D'AIDE A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS DE TOURISME ET DE COMMERCE

Édition 2020

FICHE N°4 – LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

## UNE NOUVELLE DISPOSITION

Le [décret du 28 mars 2017](#) et [l'arrêté du 19 avril 2017](#) rendent obligatoire la mise à disposition au public d'un Registre Public d'Accessibilité et ceci avant le 30 septembre 2017.

Ce document communique le niveau d'accessibilité des prestations proposées dans l'établissement.

Le Registre Public d'Accessibilité doit être facilement consultable par tous les usagers qui en feront la demande. Le gestionnaire peut utiliser un support papier ou une version numérisée (utilisation d'un ordinateur ou tablette dans les conditions d'accès et d'utilisation adaptées à tous).

Le Registre Public d'Accessibilité est organisé en deux parties :

1/ Une fiche informative qui synthétise les informations essentielles. La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité propose un [modèle type](#) accessible à tous et facile à remplir et pré-rédigé en FALC (facile à lire et à comprendre).

2/ L'ensemble des pièces administratives relatives à l'accessibilité déjà existante selon la situation de l'ERP (Etablissement recevant du public) ( accessible ou non, sous Ad'AP ou pas, dérogation ou non,...).

La DMA a réalisé un [guide d'aide à la constitution du Registre Public d'Accessibilité](#) reprenant notamment le modèle type et un tutoriel pour le remplir.

La place de l'accueil et de l'accompagnement humain :

La mise en accessibilité passe également par la présence d'un personnel sensibilisé aux différents types de handicaps, formé à l'accueil et à l'accompagnement de tous les publics, connaissant l'attitude à adopter, et soucieux de satisfaire les visiteurs/clients.

L'arrêté du 19 avril 2017 précise, pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, la présence dans le Registre public d'Accessibilité de l'attestation annuelle des actions de formation pour le personnel chargé de l'accueil des personnes en situation de handicap.

Pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a réalisé des plaquettes d'information pour la sensibilisation du personnel en charge de l'accueil (« [Bien accueillir les personnes handicapées](#) »).

## Pôle Commerce et Tourisme

### Mission Tourisme

Contact :

04 94 22 80 37

### Mission Commerce

Contact :

04 94 22 80 45